ART. PREMIER N° 14

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

# GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS D'EMPLOYABILITÉ - (N° 2015)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 14

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer au mot :
« quatre »
le mot :
« trois »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prolonger l'expérimentation du CDIE pour une durée de trois ans contre les quatre ans souhaités initialement dans le texte.

Dans la mesure où le législateur devra très certainement se pencher à nouveau sur ce sujet lorsque le rapport de l'IGAS, devant initialement être rendu en août 2023, sera publié, il n'est pas souhaitable de prolonger à une date trop éloignée cette expérimentation.